



Frau Karin DECKER-THAT
ResRo Interessenvertretung Restitution in
Rumänien e.V.
Boschstr. 12a
D – 86343 KÖNIGSBRUNN

TROISIÈME SECTION

CEDH-LF0.10 bis
SMA/lic

Strasbourg, le 7 avril 2013

Requêtes nos 30767/05 et 33800/06
Maria Atanasiu et autres c. Roumanie
(Arrêt devenu définitif le 12 janvier 2011)

Madame,

J'accuse réception de votre lettre du 2 avril 2013, ainsi que des documents annexés, dont j'ai pris bonne note.

Ceux-ci ont été portés à la connaissance du Gouvernement de la Roumanie ainsi que du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, pour information.

En réponse à votre demande d'entretien avec le Président de la Cour au sujet de l'affaire susmentionnée, je vous informe que la procédure devant la Cour est écrite et que de ce fait, aucune suite ne pourra être donnée à votre demande.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Santiago Quesada
Greffier de section